

2021 2022



Rapport annuel au parlement
sur l'application de
la Loi sur l'accès à l'information



Shared Services
Canada

Services partagés
Canada

Canada

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Mandat institutionnel	3
Pouvoir délégué	3
Structure de la Division de l'AIPRP	4
Faits saillants du rapport statistique de 2021-2022	5
Demandes reçues	5
Demandes informelles	7
Répercussions de la COVID-19	8
Sources des demandes	8
Refus de donner suite	9
Disposition des demandes traitées	9
Prorogations	10
Délai de traitement.....	10
Exceptions	11
Exclusions.....	12
Consultations	12
Plaintes, vérifications et enquêtes	12
Principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes.....	12
Surveillance de la conformité	13
Frais	13
Coûts	13
Activités de formation et de sensibilisation	14
Formation obligatoire	14
Formation à l'interne sur l'AIPRP 101	14
Formation sur les demandes d'attribution des tâches	14
Séances d'apprentissage aux deux semaines	14
Semaine du droit à l'information.....	15
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	15
Annexe A – Décret de délégation	16
Annexe B – Rapport statistique	17

Introduction

La [Loi sur l'accès à l'information](#) (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la *Loi*. Cela permet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions fédérales et favorise une société ouverte et démocratique.

Services partagés Canada (SPC) est heureux de présenter au Parlement son onzième rapport annuel sur l'application de la *Loi*. Le présent rapport est rédigé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Mandat institutionnel

SPC a été créé en 2011 dans le but de transformer la façon dont le gouvernement du Canada gère et protège son infrastructure de technologie de l'information (TI).

SPC soutient la vision numérique du gouvernement du Canada afin d'élargir et d'améliorer la portée de la capacité des services numériques, d'accélérer le rythme de la modernisation numérique et de renforcer le soutien continu apporté aux outils, aux systèmes et aux réseaux numériques à l'échelle du gouvernement.

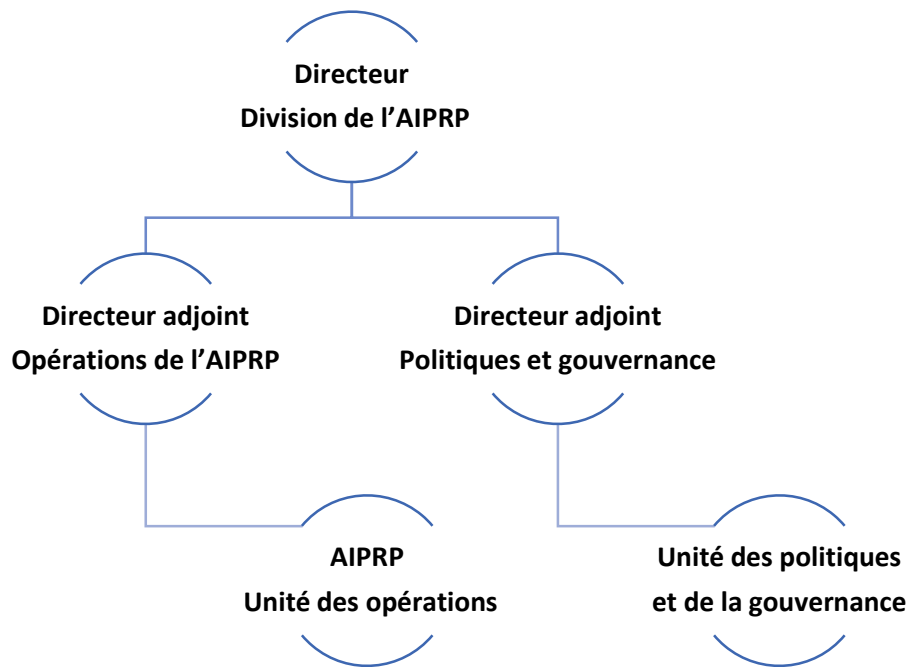
Dans l'exécution de son mandat, SPC appuie le [Plan stratégique des opérations numériques de 2018 à 2022](#) et la [Stratégie d'adoption de l'informatique en nuage du gouvernement du Canada](#), et travaille en partenariat avec des intervenants des secteurs public et privé, met en œuvre des approches à l'échelle de l'entreprise pour gérer les services d'infrastructure de TI, et emploie des processus efficaces et efficaces de gestion des activités.

Pouvoir délégué

La ministre de Services publics et d'Approvisionnement est responsable du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi*, la ministre a délégué tous ses pouvoirs, fonctions et attributions aux membres de la haute direction du Ministère, y compris au directeur et aux directeurs adjoints de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), ci-après appelée la Division de l'AIPRP (voir l'annexe A).



Structure de la Division de l'AIPRP



La Division de l'AIPRP fait partie du Secrétariat ministériel, qui est supervisé par la directrice générale, secrétaire générale et chef de la protection des renseignements personnels et relève de la Direction générale de la stratégie et de la mobilisation (DGSM).

La Division applique la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son directeur joue le rôle de coordonnateur de l'AIPRP pour le Ministère. Le travail est effectué sous l'autorité de deux directeurs adjoints respectivement responsables de l'Unité des opérations et de l'Unité des politiques et de la gouvernance. Parmi les 24 années-personnes en moyenne consacrées au programme d'AIPRP, 17 années-personnes l'ont été à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces chiffres en années-personnes comprennent les emplois à temps plein, les emplois occasionnels et les étudiants.

L'Unité des opérations est responsable du traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les activités en question comprennent notamment les tâches suivantes :

- Assurer la liaison avec les experts en la matière au sein de SPC.
- Effectuer un examen détaillé des dossiers demandés et tenir des consultations externes, au besoin, pour trouver le juste équilibre entre le droit d'accès à l'information du public et la nécessité, pour le gouvernement, de protéger certains renseignements dans un nombre limité de cas particuliers.

- Au besoin, donner des séances d'information à la haute direction sur les questions relatives aux demandes et au rendement de l'institution.
- Agir comme principal point de contact avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) en ce qui concerne la résolution des plaintes relatives aux demandes présentées en vertu des deux lois.

L'Unité des politiques et de la gouvernance est responsable, entre autres, de ce qui suit :

- Donner des conseils et des orientations stratégiques à l'équipe de la haute direction de SPC sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
- Élaborer des instruments et des outils stratégiques en matière d'AIPRP.
- Aider les responsables des programmes à réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et à rédiger des ententes d'échange de renseignements personnels.
- Préparer et donner des séances de formation et de sensibilisation à l'échelle de SPC.
- Coordonner les exigences de SPC en matière de rapports annuels.
- Voir à la publication d'une version mise à jour d'un [chapitre Info Source](#) de SPC.
- Agir comme principal point de contact avec le CIC et le CPVP pour divers examens, vérifications, enquêtes systémiques et atteintes à la vie privée.

L'application des lois par la Division de l'AIPRP est également facilitée à l'échelon des directions générales et des directions de SPC. L'administration de la *Loi* ne serait pas possible sans le grand nombre d'employés de SPC dans tout le ministère qui identifient et examinent les informations pour répondre aux demandes.

SPC n'était partie à aucune entente de service au titre de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de rapport.

Faits saillants du rapport statistique de 2021-2022

Le rapport statistique (annexe B) sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* contient un sommaire des demandes d'accès à l'information et des consultations traitées pendant la période visée par le rapport 2021-2022.

Demands reçues

SPC a traité 406 demandes d'accès à l'information, ce qui représente une hausse de 113 pour cent des demandes par rapport à l'année précédente. Cette augmentation considérable a eu un impact



important sur l'institution, en particulier pour les employés opérationnels de SPC qui doivent identifier et examiner les documents liés aux demandes.

Au total, 118 demandes d'accès à l'information actives ont été reportées à la prochaine période visée :

- 107 demandes reçues au cours de la période de rapport 2021-2022 respectent le délai prévu par la loi et une demande est au-delà du délai prévu par la loi;
- six demandes actives reçues en 2020-2021 respectent le délai prévu par la loi et trois demandes sont au-delà du délai prévu par la loi;
- une demande active reçue en 2018-2019 est au-delà du délai prévu par la loi au 31 mars 2022.

Au cours de la période de rapport, trois domaines en particulier au sein de SPC ont fait l'objet de 65 pour cent de toutes les demandes :

- la Direction générale des réseaux, sécurité et services numériques (20 pour cent) est responsable de la planification, de la conception et de l'exploitation de l'infrastructure de la TI du gouvernement du Canada et de la gestion des services de cybersécurité et de sécurité de la TI qui protègent les données et les biens technologiques du gouvernement;
- la Direction générale de l'approvisionnement en TI pour l'entreprise (plus de 30 pour cent) permet à SPC de suivre un plan d'approvisionnement et d'achat stratégique par la centralisation de l'administration des contrats et l'acquisition de biens et services de TI et autres.
- La Direction générale de la stratégie et de la mobilisation (15 pour cent) aide SPC à offrir des services numériques à la fonction publique en harmonisant les politiques, la planification et les communications afin de refléter la nouvelle approche d'entreprise de SPC à l'égard des activités ministérielles.

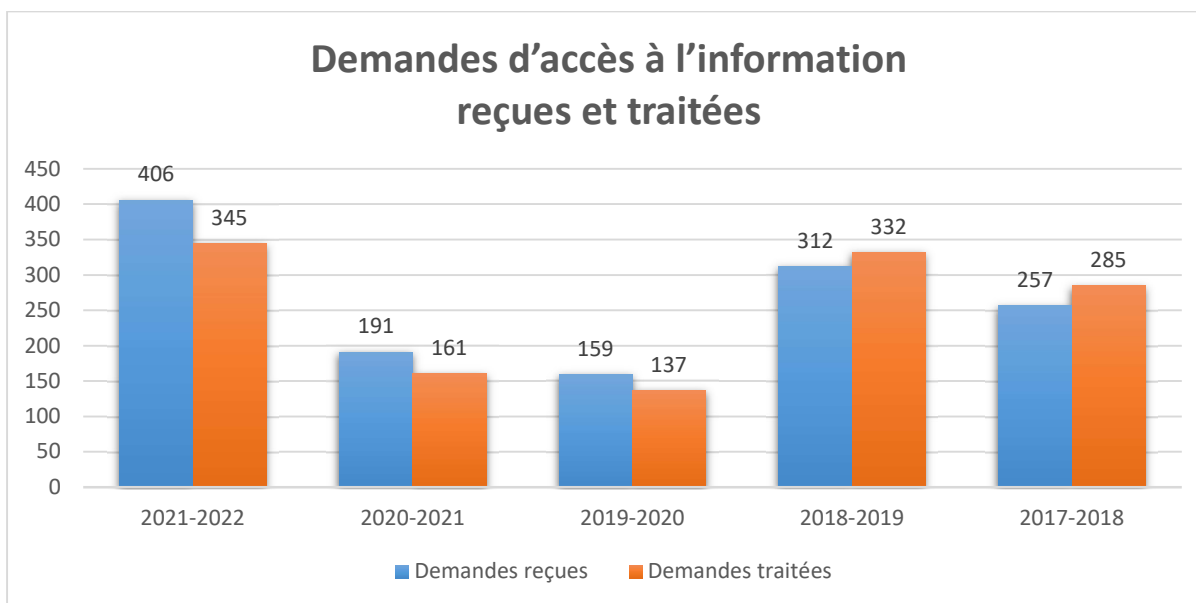
La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a également fait l'objet de nombreuses demandes d'accès à l'information. Au cours de la période de rapport, les employés de l'Unité des opérations de la Division de l'AIPRP de SPC ont été visés par 46 demandes provenant d'une seule personne. Bien que le nombre de demandes ne représente que 11 pour cent de toutes les demandes reçues, les demandes sont volumineuses et représentent un fardeau pour les opérations quotidiennes de toute l'Unité des opérations. Cette situation a également eu des répercussions sur la santé mentale des membres du personnel, car plusieurs demandes visaient directement des employés de la Division de l'AIPRP.

Le rapport annuel montre une hausse de 287 pour cent du nombre de pages traitées, soit 506 973 pages. Le quasi quadruplement des pages traitées par rapport à la période de rapport précédente est en partie dû à deux anciens dossiers volumineux qui ont été fermés au cours de la période de rapport 2021-2022, avec un nombre total de pages d'environ 350 000 pages.



Il est important de noter que SPC a atteint un taux de conformité de 97,5 pour cent, soit le même taux que pour la période précédente, mais avec une augmentation considérable du nombre de pages traitées. SPC se situe bien au-dessus de la moyenne de la communauté.

SPC a reporté 57 demandes de 2020-2021, soit un total de 463 demandes pour la période de rapport. La Division de l'AIPRP continue de surveiller régulièrement ses délais de traitement des demandes et d'effectuer un suivi de la rapidité de leur règlement.



Demandes informelles

SPC affiche les résumés des demandes d'accès à l'information traitées concernant des documents ministériels sur le [portail du Gouvernement ouvert](#). Au cours de la période de rapport, le Ministère a reçu et traité 135 demandes informelles de documents déjà publiés. Cela représente une légère diminution (3 pour cent) par rapport à la période précédente.

Consultations internes

Les directions générales de SPC enverront des documents à la Division de l'AIPRP pour qu'ils soient examinés conformément à l'esprit de la Loi. Ces documents sont généralement de nature complexe et peuvent comprendre des documents relatifs aux relations de travail, des rapports de vérification, des documents à divulguer de manière proactive, ainsi que des consultations relatives aux politiques internes de vaccination. Au cours de la période de rapport 2021-2022, SPC a reçu 24 consultations internes et a examiné un total d'environ 3 250 pages.

Répercussions de la COVID-19

Les employés de la Division de l'AIPRP ont continué de travailler à domicile à temps plein. Voici quelques-unes de nos réalisations pendant la pandémie :

- Nous sommes restés opérationnels tout au long de la deuxième année de la pandémie, à l'exception du traitement des dossiers secrets et très secrets. Le bureau n'a constaté aucun dossier en retard en raison de cette contrainte.
- Nous avons adapté et amélioré tous les processus permettant de continuer de répondre aux demandes du public canadien.
- Nous avons continué de fournir de nombreuses heures de conseils sur la protection de la vie privée à des hauts fonctionnaires de SPC au sujet de la COVID-19.
- Nous avons participé à divers groupes de travail coopératifs sur les réalités actuelles de la COVID-19.

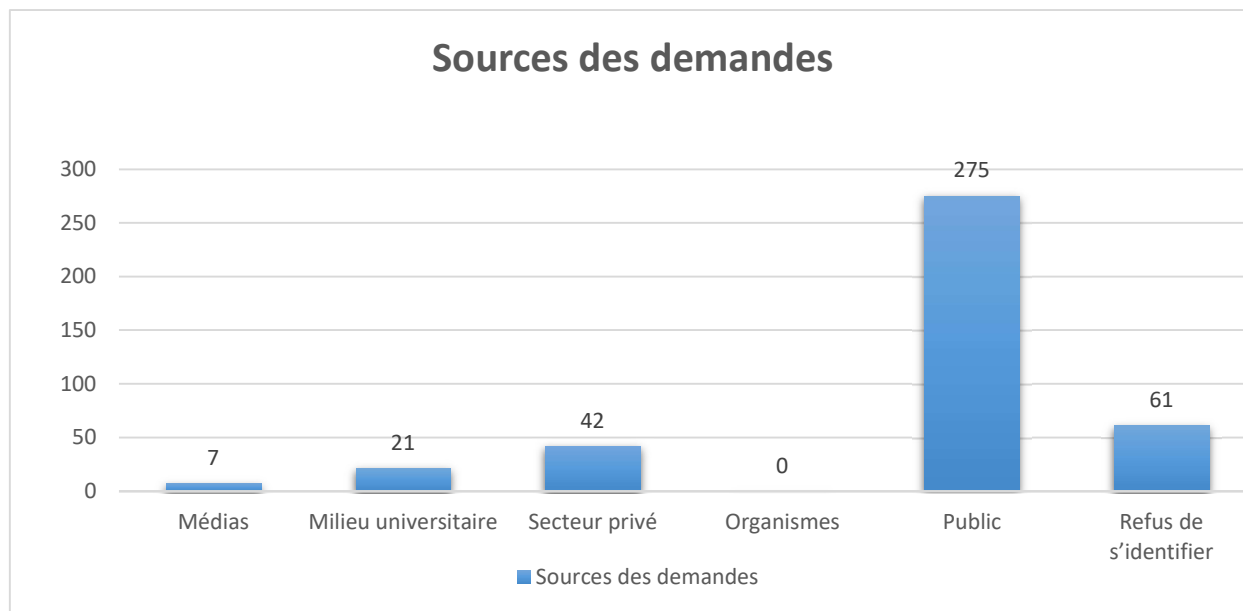
La Division de l'AIPRP a dû relever quelques défis importants pour accomplir ces réalisations. Voici quelques-uns des principaux défis auxquels la Division a été confrontée, et ce qui a été fait pour les relever :

- En raison de problèmes de chaîne d'approvisionnement, les employés nouvellement intégrés ont dû composer avec des retards dans l'acquisition d'équipement de TI.
- La Division de l'AIPRP de SPC a continué d'utiliser la poste électronique pour fournir aux demandeurs les dossiers de réponse à leurs demandes. Cependant, certains demandeurs (p. ex. ceux qui ont un accès limité à Internet) sont moins habitués aux services électroniques et doivent encore utiliser des moyens plus traditionnels pour obtenir leur dossier de réponse, ce qui demande plus de temps aux employés pour le traiter.
- Les documents secrets et très secrets doivent passer par le réseau sécurisé, qui n'est accessible qu'à certains endroits dans le bureau. Par conséquent, le traitement des dossiers dont la classification de sécurité est supérieure à Protégé B est toujours problématique. SPC travaille sur la mise à niveau de son infrastructure afin de pouvoir traiter plus facilement les dossiers ayant une classification de sécurité Secret.

Sources des demandes

Le grand public est à l'origine de la plus grande partie des demandes d'accès à l'information, soit 67 pour cent des demandes reçues. Les demandes reçues des médias constituaient 2 pour cent de l'ensemble, tandis que celles provenant du secteur privé et de sources anonymes représentaient respectivement 11 pour cent et 15 pour cent. Les demandes provenant d'organisations et du milieu universitaire comptaient pour environ 5 pour cent de l'ensemble des demandes reçues.





Refus de donner suite

L'article 6.1 du projet de loi C-58, qui a reçu la sanction royale le 17 juin 2019, stipule que le responsable d'une institution gouvernementale peut demander à la commissaire à l'information d'enquêter sur une demande jugée vexatoire, faite de mauvaise foi ou qui constitue un abus de droit. L'approbation de la commissaire à l'information est nécessaire pour refuser la demande d'accès aux dossiers.

Au cours de la période de rapport, SPC a présenté 21 demandes en vertu de l'article 6.1 qui ont toutes été refusées par la commissaire à l'information du Canada.

Disposition des demandes traitées

Au cours de la période de rapport, SPC a publié l'intégralité des dossiers dans 23 pour cent des cas.

Pour 134 demandes (38,8 pour cent), le Ministère a invoqué des exceptions. Il est arrivé dans cinq cas (1,4 pour cent) que les documents correspondant aux demandes ont fait l'objet d'une exception ou d'une exclusion complète. Pour les 126 demandes restantes (36,5 pour cent), soit il n'existait aucun document, soit la demande a été abandonnée par le demandeur, soit la demande a été transférée.

Prorogations

L'article 9 de la *Loi sur l'accès à l'information* permet la prorogation des délais prévus par la Loi si des consultations sont nécessaires ou si la demande concerne un volume important de documents, et que leur traitement à l'intérieur du délai initial entrave de façon sérieuse les activités du Ministère.

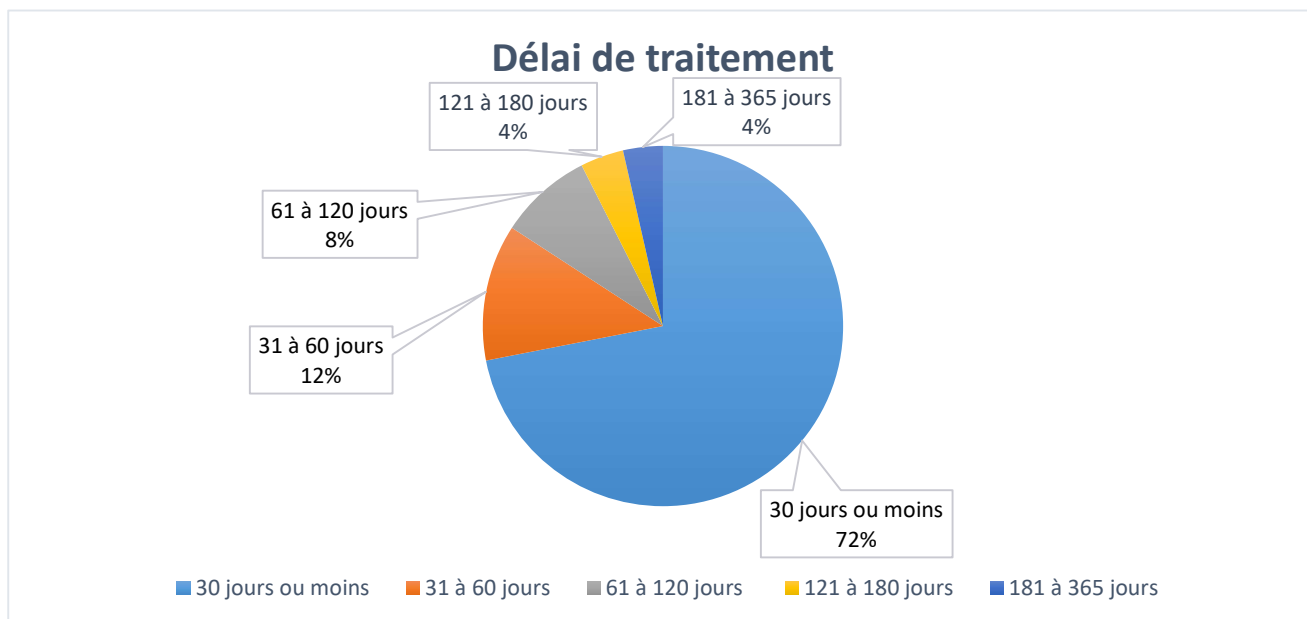
SPC a demandé des prorogations dans 19 cas (5,5 pour cent) lorsqu'il a dû consulter son unité des Services juridiques et d'autres ministères avant de répondre au demandeur. Le Ministère a également invoqué 25 prorogations (7,2 pour cent) pour pouvoir donner un avis à un tiers. De plus, des prorogations ont été obtenues dans 55 cas (15,94 pour cent) afin de réduire le risque d'interférence avec les opérations quotidiennes en raison d'une grande quantité de dossiers. Étant donné que certains secteurs de SPC sont responsables de l'entretien et du maintien à flot de l'infrastructure pour l'ensemble du gouvernement du Canada, ils sont plus fortement touchés par les vagues de demandes. La Direction générale des réseaux, sécurité et services numériques a eu de la difficulté à maintenir ses opérations quotidiennes tout en répondant à un plus grand nombre de demandes, et a donc eu besoin de prorogations pour y répondre.

Malgré l'augmentation de 113 pour cent du nombre de demandes par rapport à la période précédente, SPC a réussi à réduire de 11,6 pour cent le recours aux prorogations.

Délai de traitement

La *Loi sur l'accès à l'information* établit le délai de réponse aux demandes d'accès à l'information. Elle prévoit également des prorogations lorsque la réponse à la demande exige l'examen d'une grande quantité d'information ou des consultations exhaustives auprès d'autres institutions du gouvernement ou de tierces parties.

SPC a traité 241 demandes (69,8 pour cent) en 30 jours ou moins, et 41 autres demandes (11,8 pour cent) dans un délai de 31 à 60 jours. Le Ministère a traité 28 demandes (8,1 pour cent) dans un délai de 61 à 120 jours, 13 (3,7 pour cent) dans un délai de 121 à 180 jours, 12 (3,4 pour cent) dans un délai de 181 à 365 jours, et dix demandes (2,89 pour cent) dans un délai supérieur à 365 jours.



Exceptions

Chaque fois que SPC a invoqué une disposition prévoyant une exception, le principe de prélèvement mentionné à l'article 25 de la Loi a été appliqué de sorte que la plus grande quantité possible de renseignements pertinents puisse être communiquée. Seulement quatre demandes ont fait l'objet d'une exception complète.

Bien que la majorité des activités de SPC et les documents subséquents créés au sein du Ministère – tournent autour des activités du gouvernement, il est important de noter que la Division de l'AIPRP tente de limiter l'utilisation de l'article 21 de la Loi.

La Division de l'AIPRP a choisi de mettre en évidence deux alinéas et un paragraphe de la Loi, car ce sont ceux sur lesquels on s'appuie le plus :

- l'alinéa 16(2)c), qui concerne la sécurité et la vulnérabilité des bâtiments, structures ou systèmes (86 cas ou 21 pour cent);
- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels (103 cas ou 25 pour cent);
- l'alinéa 20(1)c), qui protège les renseignements qui pourraient entraîner des pertes ou des gains financiers pour un tiers (83 cas ou 20 pour cent).

L'alinéa 16(2)c) est une exception discrétionnaire, tandis que le paragraphe 19(1) et l'alinéa 20(1)c) sont des exceptions obligatoires.

Exclusions

La *Loi sur l'accès à l'information* ne s'applique pas aux renseignements qui sont déjà publics, comme les publications gouvernementales et les documents que l'on retrouve dans les bibliothèques et les musées (article 68). Elle exclut aussi, notamment, les documents confidentiels du Cabinet (article 69). Au cours de 2021-2022, SPC a exclu à cinq reprises des documents relevant de l'article 68, et à 34 reprises des documents relevant de l'article 69.

Consultations

Au cours de la période de rapport, SPC a reçu 84 consultations d'autres institutions gouvernementales. Le Ministère n'a reporté aucune consultation à la fin de la période de rapport.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Au cours de la période de rapport, SPC n'a reçu aucun rapport de conclusions de plaintes précédentes. Au total, 54 plaintes ont été reçues pour cette période visée. Il y avait six plaintes actives en suspens depuis la période de rapport 2020-2021, et une depuis 2018-2019. SPC a déterminé que 80 pour cent des plaintes reçues au cours de la période de rapport ont été déposées par une seule personne.

Au cours de la période de rapport, les enquêtes sur les plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* visaient 51 dossiers.

Aucune vérification concernant SPC n'a été effectuée par la commissaire à l'information en vertu de la Loi.

Principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes

La Division de l'AIPRP continue de travailler avec diligence au règlement des plaintes. Dès la réception d'une demande, la Division travaille avec les demandeurs afin de bien comprendre la demande et ainsi réduire le temps de traitement et assurer la pertinence des documents fournis. De plus, SPC a pris différentes mesures dans le but de réduire au minimum le nombre de plaintes reçues. Par exemple, la Division révisé régulièrement ses procédures afin d'améliorer son rendement et de réduire le délai de traitement des demandes dans le but de diminuer le nombre de plaintes. Les analystes de l'AIPRP reçoivent une formation continue sur le processus de traitement des plaintes et le traitement des plaintes reçues du CIC. La Division a établi un processus simplifié de traitement des plaintes dans le cadre duquel le directeur adjoint de l'Unité des opérations est chargé de formuler des observations à l'intention du CIC.

Surveillance de la conformité

La Division a mis en œuvre diverses procédures internes pour s'assurer que les demandes d'accès à l'information sont traitées de façon efficace et sans délai. Par exemple, la direction et les analystes de la Division de l'AIPRP se réunissent régulièrement pour effectuer un suivi de la charge de travail et de l'état d'avancement des demandes d'accès à l'information. Ces réunions permettent à l'équipe d'améliorer la reddition de comptes et d'apporter plus de précisions.

La Division de l'AIPRP présente des rapports à l'équipe des Communications et au bureau du président, et se réunit toutes les semaines pour discuter des dossiers à venir. L'AIPRP dispose d'une norme de service de cinq jours ouvrables pour la récupération de documents et le suivi du rendement de la Direction générale. De plus, la Division organise une réunion mensuelle avec les officiers de liaison des directions générales afin de cerner les préoccupations et les problèmes communs, et d'améliorer la récupération des documents et les recommandations. Au cours de cette période de rapport, quatre dossiers en retard ont été signalés. Des consultations avec l'unité des Services juridiques et d'autres ministères et un volume important de pages traitées ont été les principales raisons du retard dans ces dossiers.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement des frais perçus par l'institution. S'agissant des droits perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, on communique les renseignements ci-dessous conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Les frais de traitement de 5,00 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information.

Au cours de la période de rapport, SPC a perçu 1 740 \$ de frais et a accordé des dispenses de frais d'une valeur de 290 \$. Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, SPC dispense les demandeurs de tous frais prescrits par la *Loi* et son règlement d'application, sauf les frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Coûts

Pendant la période de rapport, la Division de l'AIPRP a dépensé un total de 1 417 472 \$ dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, dont 1 325 520 \$ en salaires et 91 952 \$ en biens et services.

Ces coûts ne reflètent pas réellement le coût de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* à SPC. En dehors du personnel de la Division de l'AIPRP, un grand nombre d'employés de SPC sont responsables de l'identification et de l'examen des documents afin de répondre à l'information demandée pour appuyer l'administration de la *Loi*.

Activités de formation et de sensibilisation

La Division de l'AIPRP se consacre à la promotion d'une culture d'excellence en matière d'AIPRP à l'échelle de SPC. C'est pourquoi la Division continue d'élaborer et d'offrir des activités de formation et de sensibilisation visant à accroître l'ouverture et la transparence dans l'ensemble du Ministère.

Formation obligatoire

Afin de s'assurer que tous les employés de SPC, peu importe leur poste ou leur niveau, connaissent leurs responsabilités par rapport à l'AIPRP et acquièrent une compréhension approfondie des pratiques exemplaires et des principes connexes, SPC a lancé, en collaboration avec l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015) le 14 juillet 2016. Offert sur le site Web de l'EFPC, ce cours est facultatif pour les employés de la fonction publique fédérale, mais il est obligatoire pour tous les employés de SPC. Au cours de la période de rapport, 1 069 employés de SPC ont suivi et réussi ce cours. Cela représente une hausse de 13 pour cent par rapport à la période précédente au cours de laquelle 945 employés de SPC ont suivi ce cours.

Formation à l'interne sur l'AIPRP 101

Afin de maintenir nos pratiques de formation et de sensibilisation, la Division de l'AIPRP a continué d'adapter sa formation pour qu'elle soit donnée en ligne plutôt qu'en personne. Les formateurs ont donné avec succès 10 séances de formation et de sensibilisation à l'interne à environ 269 participants, dont des cadres, des gestionnaires et des employés de tous les niveaux de SPC. Le nombre de participants qui ont reçu une formation au cours de cette période visée a augmenté de 8 pour cent. Au cours de la période précédente, 247 employés de SPC ont suivi la formation.

Formation sur les demandes d'attribution des tâches

Au cours de la période précédente, l'Unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP a élaboré une formation sur les demandes d'attribution des tâches qui est axée sur la façon de répondre à une demande d'un bureau de première responsabilité. Cette formation vise à informer tous les employés de SPC concernant leurs rôles et responsabilités concernant les demandes d'AIPRP. Les formateurs ont donné avec succès quatre séances de formation et de sensibilisation à l'interne à environ 18 participants au cours de la période de rapport.

Séances d'apprentissage aux deux semaines

La Division de l'AIPRP de SPC prend l'innovation très au sérieux et l'un des principaux points sur lesquels la Division se concentre est le développement personnel de ses employés. La Division de l'AIPRP a mis sur pied des séances d'apprentissage organisées aux deux semaines au cours

desquelles une variété de sujets sont abordés. Voici quelques exemples de ces sujets : la révision des articles 23 et 69 de la LAI, le perfectionnement professionnel et la santé mentale.

Semaine du droit à l'information

En 2021, la Semaine canadienne du droit à l'information a eu lieu du 27 septembre au 3 octobre. Elle est célébrée depuis 18 ans dans le monde entier. Elle vise à sensibiliser les citoyens au droit d'accès aux informations gouvernementales afin de promouvoir la liberté d'information comme élément essentiel de la démocratie et de la bonne gouvernance. La Division de l'AIPRP a organisé deux séances virtuelles « Demandez-moi n'importe quoi » pour 49 employés, élaboré des communiqués pour la page intranet de SPC, publié du contenu sur les médias sociaux par l'intermédiaire des dirigeants, et fait la promotion de la formation sur l'AIPRP au moyen du réseau de communication interne de SPC.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Afin de maintenir une norme d'excellence élevée et d'améliorer continuellement les services à la clientèle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, la Division de l'AIPRP de SPC a entrepris plusieurs projets :

- L'Unité des opérations a élaboré de nouveaux processus pour la saisie de données, la déduplication et le téléversement de dossiers à l'aide de l'automatisation des processus robotiques (APR). Les robots d'APR ont été conçus et développés afin d'automatiser les tâches manuelles et répétitives dans la gestion et le traitement des dossiers. Ces robots ont pour but de soulager le personnel de ces charges de travail élevées et de lui permettre de se concentrer sur des tâches plus complexes.

Les essais se poursuivront pendant la prochaine période de rapport. Au cours d'une foire de l'innovation du SCT tenue le 3 mars 2022, la Division de l'AIPRP de SPC a eu l'occasion de présenter une démonstration des capacités des robots, ce qui a suscité beaucoup d'intérêt de la part d'autres ministères de l'AIPRP du gouvernement du Canada, renforçant ainsi la valeur que ces outils peuvent apporter à la communauté en général. Ces outils peuvent être utilisés par l'ensemble de la communauté et serviront finalement de modèle aux futurs adoptants au sein du gouvernement du Canada.

- La Division de l'AIPRP collabore actuellement avec la Direction générale de l'approvisionnement en TI pour l'entreprise pour mettre en œuvre des procédures qui faciliteraient les divulgations proactives des contrats de SPC. L'objectif de cette initiative est de promouvoir la transparence en rendant les contrats plus facilement accessibles au grand public.
- La Division de l'AIPRP a continué de travailler en collaboration avec le SCT afin d'être l'une des premières à adopter la solution logicielle de traitement des demandes d'AIPRP de prochaine génération du SCT. Ce logiciel de nouvelle génération fera avancer la Division afin de mieux relever les défis actuels et futurs liés à l'AIPRP.



Annexe A – Décret de délégation

Shared Services Canada Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Minister Public Services and Procurement, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Shared Services Canada, under the provisions of the acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Schedule

Position	Access to Information Act and Regulations	Privacy Act and Regulations
President	Full authority	Full authority
Executive Vice President	Full authority	Full authority
Assistant Deputy Minister, Strategic Engagement Branch	Full authority	Full authority
Corporate Secretary and Chief Privacy Officer	Full authority	Full authority
Director, Access to Information and Privacy Protection Division	Full authority	Full authority
Deputy Directors, Operations and Policy & Governance, Access to Information and Privacy Protection Division	Full authority	Full authority

Dated, at Ottawa this 11 day of FEBRUARY, 2022.

Services partagés Canada

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Services partagés Canada, investie par les dispositions des lois ou de leurs règlements mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté de délégation antérieur.

Annexe

Poste	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Président	Autorité absolue	Autorité absolue
Première vice-présidente	Autorité absolue	Autorité absolue
Sous-ministre adjointe, Direction générale de l'engagement stratégique	Autorité absolue	Autorité absolue
Secrétaire ministérielle et chef de la protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeurs adjoints, Opérations et Politique et gouvernance, Direction de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, à Ottawa, ce 11 jour de FÉVRIER, 2022.

Original signé par

The Honourable Filomena Tassi / L'honorable Filomena Tassi
Minister of Public Services and Procurement and Head of Shared Services Canada/
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et Responsable de Services partagés Canada



Annexe B – Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Services partagés Canada

Période visée par le rapport : Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Section 1 : Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		406
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		57
<ul style="list-style-type: none">En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	54	
<ul style="list-style-type: none">En suspens depuis plus d'une période d'établissement de rapport	3	
Total		463
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		345
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		118
<ul style="list-style-type: none">Reportées dans les délais prévus par la loi	113	
<ul style="list-style-type: none">Reportées au-delà des délais prévus par la loi	5	

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	21
Secteur commercial (secteur privé)	42
Organisation	0
Public	275
Refus de s'identifier	61
Total	406

1.3 Canaux des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	406
Courriel	0
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	406



Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		134
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	1	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens depuis plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		135
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		135
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Canaux des demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	122
Courriel	12
Courrier	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	134

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
122	13	0	0	0	0	0	135

2.4 Pages communiquées de façon informelle

Moins de 100 pages communiquées		101-500 pages communiquées		501-1000 pages communiquées		1001-5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
63	1426	20	6680	8	6680	4	5418	0	0

2.5 Pages communiquées à nouveau de façon informelle

Moins de 100 pages communiquées		101-500 pages communiquées		501-1000 pages communiquées		1001-5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées

22	419	9	2921	9	5111	0	0	0	0
----	-----	---	------	---	------	---	---	---	---

Section 3 : Demandes à la commissaire à l'information concernant le refus de donner suite aux demandes

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapport	21
Total	21
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapport	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapport	21
Retirées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	11	63	6	0	0	0	0	80
Communication partielle	4	47	27	26	13	11	6	134
Exception totale	0	0	4	0	0	0	0	4
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Aucun document n'existe	72	21	1	0	0	0	0	94
Demande transmise	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	16	3	3	1	0	1	4	28
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus de donner suite avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	107	134	41	28	13	12	10	345

4.2 Exceptions



Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	86	18a)	1	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	14	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	86	18d)	0	21(1)a)	11
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	1	21(1)b)	17
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	10
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	8
14b)	0	16.1(1)c)	2	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	2	161(1)d)	0	19(1)	103	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	1	16.2(1)	0	20(1)a)	2	23	16
15(1) - Def.*	1	16.3	0	20(1)b)	46	23.1	0
15(1) - S.A.*	12	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	1	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	83	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	6		
16(1)a)(iii)	0	17	2				
16(1)b)	0						
16(1)c)	14						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	5	69(1)	0	69(1)g) re a)	17
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	3
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	4
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	10
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Dossier électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	214	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées pour les supports papier et dossier électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
506 973	85 503	247



4.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les supports papier et dossier électronique en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
Communication totale	75	682	4	620	1	556	0	0	0	0
Communication partielle	78	2708	27	6326	14	9430	10	21049	5	393020
Exception totale	3	231	0	0	1	574	0	0	0	0
Exclusion totale	1	55	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	23	48	0	0	0	0	0	0	5	71674
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus de donner suite avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	180	3724	31	6946	16	10560	10	21049	10	464694

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0,000	0,000	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées par disposition des demandes pour les supports audio en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		61 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Communication partielle	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Exception totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Exclusion totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Demande abandonnée	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Ni confirmée ni infirmée	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Refus de donner suite	0	0,000	0	0,000	0	0,000

avec l'approbation de la commissaire à l'information						
Total	0	0,000	0	0,000	0	0,000

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0,000	0,000	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées par disposition des demandes pour les supports vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		61 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Communication partielle	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Exception totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Exclusion totale	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Demande abandonnée	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Ni confirmée ni infirmée	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Refus de donner suite avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0,000	0	0,000	0	0,000
Total	0	0,000	0	0,000	0	0,000

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	60	0	0	0	60
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	1

Demande abandonnée	3	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus de donner suite avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	65	0	0	0	65

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	337
Pourcentage (%) des demandes fermées dans les délais prévus par la loi	97,6

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	7	1	0	0

4.7.2 Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2

121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	2	6	8

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
Communication totale	2		0	1
Communication partielle	45	1	43	21
Exception totale	0	0	4	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Aucun document n'existe	6	0	5	2
Demande abandonnée	1	0	1	1
Refus de donner suite avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	55	1	54	25

5.2 Durée des prolongations

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	10	0	12	2
31 à 60 jours	12	0	11	9
61 à 120 jours	14	1	13	10
121 à 180 jours	2	0	7	2
181 à 365 jours	7	0	7	2
Plus de 365 jours	10	0	4	0
Total	55	1	54	25

Section 6 : Frais

Type de frais	Frais perçus	Frais dispensés ou remboursés	Frais remboursés
---------------	--------------	-------------------------------	------------------

	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	348	1 740 \$	58	290 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	348	1 740 \$	58	290 \$	0	0 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	84	5800	3	291
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7	2040	0	0
Total	91	7840	3	291
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	91	7840	2	47
Reportées dans les délais négociés	0	0	1	244
Reportées au-delà des délais négociés	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	57	8	2	0	0	0	0	67
Communication partielle	12	7	1	1	1	0	0	22
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	1	0	0	0	0	2
Total	70	15	4	1	1	0	0	91

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0



Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	3	77	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	7	84	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	5	216	1	105	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	149	0	0	1	1025	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	378	2	254	0	0	1	1025	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête Article 30(5)	Cessation de l'enquête Article 35	Présenter des observations Article 37
---	-----------------------------------	---------------------------------------

54	2	44
----	---	----

9.2 Enquêtes et comptes rendus de conclusion

Article 37(1) Rapports initiaux			Article 37(2) Rapports finaux		
Reçu	Renfermant des recommandations formulées par la commissaire à l'information	Renfermant des ordonnances délivrées par la commissaire à l'information	Reçu	Renfermant des recommandations formulées par la commissaire à l'information	Renfermant des ordonnances délivrées par la commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaire sur les avis donnés à des tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	1 320 699 \$
Heures supplémentaires	4 821 \$
Biens et services	91 952 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autre	91 952 \$
Total	1 417 472 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	13,667
Employés à temps partiel et occasionnels	2,167



Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	1,146
Total	16,979
Remarque : Entrez les valeurs avec trois décimales.	